

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du 5 juillet 2023 au siège
de la Communauté de communes

Nombre de délégués : 22
Nombre de délégués en exercice : 21
Nombre de délégués présents : 15
Nombre de votants : 17

Date de convocation : 29 juin 2023

Secrétaire de séance : Mme Catherine GARNIER

PRESENTS : Benoît AUBRY, Robert BONNEFOY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Annie BERTHET, Claire CRETIN, Catherine GARNIER, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Marc NARABUTIN, Bruno PAGET-BLANC, Michel PUILLET, Sandrine PHILIPPE-GRENIER, Sandrine VAUFREY, Christophe VAZ TEIXEIRA, Amélie VION.

EXCUSES AVEC POUVOIR : Christiane GROS (pouvoir à Amélie VION), Melanie VAZ (pouvoir à Nolwenn MARCHAND).

ABSENTS : Antoine DELACROIX, Delphine GALLOIS, Jean-Michel VANINI, Medhi VANDEL.

Délibération n°2023/065
Approbation du projet de procès-verbal

M. le Président demande à l'assemblée de bien vouloir formuler les éventuelles remarques sur le procès-verbal de la réunion du 24 mai 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 24 mai 2023.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

Le Président,

Nolwenn MARCHAND



La secrétaire de séance,

Catherine GARNIER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
STATION DES
ROUSSES
HAUT-JURA



PROCES VERBAL
Séance du Conseil communautaire du
24 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 24 mai à 18h30, le Conseil communautaire légalement convoqué en séance publique s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Nolwenn MARCHAND.

PRÉSENTS : Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Annie BERTHET, Claire CRETIN, Antoine DELACROIX, Delphine GALLOIS, Catherine GARNIER, Christiane GROS, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Marc NARABUTIN, Bruno PAGET-BLANC, Sandrine PHILIPPE-GRENIER, Michel PUILLET, Medhi VANDEL, Jean-Michel VANINI, Christophe VAZ TEIXEIRA.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Robert BONNEFOY (pouvoir à Christophe MATHEZ), Amélie VION (pouvoir à Christiane GROS).

ABSENTS : Sandrine VAUFREY, Mélanie VAZ.

QUORUM : 11 élus

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance de ce Conseil communautaire à 18h38. L'assemblée désigne comme secrétaire de séance Mme Claire CRETIN.

ORDRE DU JOUR :

Question 1 : Approbation du projet de Procès-Verbal

Question 2 : Désignation des membres de la commission de délégation de service public (CDSP)

Question 3 : Délégation de service public relative aux activités nordiques et à l'animation sportive et de loisirs de la Station des Rousses – compte-rendu annuel 2021-2022

Question 4 : Bilan Vroom Service - Hiver 2022-2023

Question 5 : Espace des Mondes Polaires – Modification du calendrier d'ouverture 2023

Question 6 : Contrat Location de copieurs

Question 7 : Demande de subvention au titre de l'UTMJ (Ultra Trail des Montagnes du Jura)

Question 8 : Demande de subvention Trans'Organisation

Question 9 : Décision modificative n°1 du budget annexe « Maison médicale »

Question 10 : Décision modificative n°1 du budget annexe « ZA de TRECHAUMONT »

Question 11 : Décision modificative n°1 du budget annexe « Espace des Mondes Polaires »

Question 12 : Décision modificative n°1 du budget principal « Communauté de Communes »

Question 13 : Liste des actes signés par le Président

Questions diverses

Délibération n°2023/52 : Approbation du projet de Procès-Verbal

M. le Président demande à l'assemblée de bien vouloir formuler les éventuelles remarques sur le procès-verbal de la réunion du 05 avril 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 05 avril 2023.

Arrivée de M. Medhi VANDEL à 18h40.

Délibération n°2023/53 : Désignation des membres de la commission de délégation de service public (CDSP)

M. le Président rappelle que la CCSR a lancé une consultation pour recruter un concessionnaire pour l'exploitation du service relatif aux activités nordiques et à l'animation sportive de la Station des Rousses.

D'après l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de service public, une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre.

Elle est composée, pour un établissement public, par M. le Président ainsi que par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Cinq membres suppléants doivent également être désignés selon les mêmes modalités.

L'élection des membres de la commission de délégation de service public se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » (article L.2121-21 du CGCT). Si une seule liste se présente, les nominations prennent effet immédiatement (L.2121-21 CGCT). Un suppléant n'est pas le suppléant attitré d'un titulaire mais de la liste, il ne peut y avoir de fléchage. Un suppléant ne pourra siéger qu'en cas d'absence d'un titulaire.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultatives, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. Peuvent participer à la commission, avec voix consultatives, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

La CDSP se tiendra le jeudi 15 juin à 14h30 au siège de la Communauté de communes.

Il convient donc d'élire, pour la commission de délégation de service public (CDSP) cinq représentants titulaires et cinq représentants suppléants.

Après appel à candidatures, le Conseil Communautaire **APPROUVE** à l'unanimité la composition de la commission de délégation de service public (CDSP) comme suit :

- Président : M. Nolwenn MARCHAND
- Titulaires : M. Benoit AUBRY, Mme Annie BERTHET, Mme Claire CRETIN, Mme Delphine GALLOIS M. Christophe MATHEZ.
- Suppléants : M. Sébastien BENOIT-GUYOD, M. Antoine DELACROIX, Mme Sandrine PHILIPPE-GRENIER, M. Jean-Michel VANINI, Mme Amélie VION.

Délibération n°2023/54 : Délégation de service public relative aux activités nordiques et à l'animation sportive et de loisirs de la Station des Rousses – compte-rendu annuel 2021-2022

Dans le cadre de la convention de régie intéressée qui a été conclue le 30 janvier 2014 et qui lie la Communauté de communes et la SOGESTAR, cette dernière fournit un compte-rendu annuel de ses activités déléguées (article 18.3).

M. Sébastien BENOIT-GUYOD explique que l'année 2021-2022 a été la deuxième meilleure année des 20 dernières. À noter que les secours sont assurés par l'exploitant. La production de neige de culture à Bois d'Amont est maîtrisée pour répondre aux engagements. 87% du chiffre d'affaires sont réalisés par du ski de fond et 11,9% du chiffre d'affaires sont issus par la pratique de la raquette, celle-ci étant en constante augmentation. Le nombre de forfaits saison enfants locaux et de gratuités dans le cadre scolaire repart à la hausse après plusieurs années de baisse. Le chiffre d'affaires s'élève à 675 154 €, ce qui correspond au 2^{ème} résultat jamais réalisé. Le nordique a fait une très bonne saison sur 21-22 malgré les craintes suivant l'année COVID qui avait été exceptionnelle. Les ressources humaines dédiées au nordique représentent 18 salariés.

M. Medhi VANDEL rappelle l'historique des étés de 2014 à 2022. L'été 2022 est la meilleure saison jamais réalisée avec un volume d'affaires de 316 154 €. Les activités concernées par la saison estivale du 1^{er} mai au 30 septembre sont le jardin de Rouxy, les activités nautiques, la vente d'activités et prestations. Le secteur découverte est boosté par les ventes de sorties vers Yvoire. La commission quatre saisons avait souhaité dynamiser la vente de snacking, le chiffre d'affaires de 2022 s'élève à 13 000€ pour une moyenne de 8 000 € les années précédentes.

M. Medhi VANDEL présente le chiffre d'affaires annuel des activités hors neige. Pour 2022, il s'élève à 347 396 € sur l'ensemble de l'année, dont 316 154 € sur la période 1^{er} mai au 30 septembre. Ceci s'explique notamment par les excursions à Yvoire qui sont proposées toute l'année. Il est noté une légère augmentation des charges de personnel, car il avait été décidé de recruter moins de personnel en 2021 compte-tenu de l'incertitude COVID, l'année 2022 est revenue à la normale. Le résultat de fonctionnement sur les activités hors neige est déficitaire de 100 556 €. Il s'agit du plus petit déficit sur les 8 dernières années.

Mme Claire CRETIN demande si le déficit est calculé sur la période du 1^{er} mai au 30 septembre ou sur l'année complète.

M. Medhi VANDEL répond qu'il est calculé sur le bilan annuel et que c'est ce montant qui vient impacter le budget de la CCSR.

M. Christophe MATHEZ demande qu'elle est la marge sur le produit Yvoire.

M. Medhi VANDEL indique qu'elle est de 10%. Il pense qu'il est intéressant de développer ce type d'activités afin d'améliorer le résultat et de potentiellement gommer le déficit.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD souhaite présenter l'ensemble des contrats réalisés par la SAEM Sogestar. La société de gestion gère des volumes de près de 10 000 000 € sur l'année, cela permet de réaliser une mutualisation des charges.

M. Medhi VANDEL ajoute que la partie hors-neige représente 4.9 ETP. L'augmentation de chiffre d'affaires notamment par le snacking ne génère que très peu de charges supplémentaires (achats) tout en restant à personnel constant. D'autres points restent à améliorer afin d'augmenter la marge dégagée et le chiffre d'affaires.

M. Medhi VANDEL dit que la notion à apprécier est l'évolution du bénéfice et déficit sur les dernières années.

Mme Delphine GALLOIS présente le volet communication. La saison a été marquée par l'accueil des championnats de France et ski nordique. La société a créé des flyers et affiches notamment grâce à une personne dédiée au sein du service. Globalement, il est à noter l'achat d'encarts dans les magazines et de la communication via panneaux routiers, radio, réseaux sociaux, web. Des relations presse ont été menées ainsi que des accueils blogueurs.

Après en avoir discuté le Conseil communautaire **PREND ACTE** à l'unanimité du compte-rendu annuel 2021-2022 de la délégation de service public relative aux activités nordiques et à l'animation sportive de la Station des Rousses, annexé à la délibération.

Délibération n°2023/55 : Bilan Vroom Service - Hiver 2022-2023

M. le Vice-président en charge des mobilités rappelle que, par délibération n°2022/62 adoptée le 18 mai 2022, la CCSR avait décidé de reconduire l'opération « Vroom Service » gérée par la SOGESTAR à travers la centrale Les Rousses Réservation pour l'hiver 2022-2023. La CCSR s'était par ailleurs engagée à prendre en charge un éventuel déficit de fonctionnement, à hauteur maximale de 5 000 €.

M. Antoine DELACROIX indique que le produit est commercialisé par Les Rousses Réservations, l'objectif est de proposer aux clientèles de venir sur la station sans voiture. Malgré un renforcement de la communication, le produit ne fonctionne pas davantage. Une piste avancée serait le coût du trajet qui s'élève à 40 € par voyageur depuis Dijon.

Pour l'hiver 2022-2023, le bilan du « Vroom Service » a permis de transporter 89 personnes depuis les gares SNCF de Dijon (57 personnes), Dole (31 personnes) et Morez (5 personnes). Le déficit de fonctionnement du service s'élève à 1 960 €. Pour mémoire, le nombre de personnes transportées les années précédentes étaient de 118 personnes en 2017, 212 personnes en 2018, 298 personnes en 2019, 241 personnes en 2020.

M. Christophe MATHEZ note que cela représente un coût pour la collectivité d'environ 19 € par voyageur.

M. Antoine DELACROIX remarque qu'on a la chance d'avoir une gare (Morez) à proximité mais que les horaires ne sont absolument pas adaptés. Il ajoute qu'il y a des pistes à trouver avec les territoires voisins.

M. Bruno PAGET-BLANC note qu'il y a la gare de la Cure qui est encore plus proche et qui fonctionne très bien avec des horaires importants.

Mme Claire CRETIN demande si la possibilité de Vallorbe avait été étudiée.

M. Antoine DELACROIX répond que des devis ont été réalisés et que l'ouverture du service vers ces destinations aurait augmenté d'autant le résultat.

Mme Claire CRETIN suggère également Frasne.

M. le Président souligne qu'une fois sur la station, il y a peu de solutions de déplacement pour les personnes non véhiculées ce qui pourrait également expliquer le manque de succès du service.

M. Antoine DELACROIX répond qu'on ne doit pas avoir à rougir de notre service Skibus qui permet quand même de se déplacer sur la Station et pratiquer les activités en hiver.

M. Christophe MATHEZ ajoute qu'il faut trouver des solutions simples si l'on veut que cela fonctionne.

Pour les saisons futures, le fonctionnement du « Vroom Service » a été inséré dans le cahier des charges pour le contrat de concession de services relatif aux activités nordiques et l'animation sportive et de loisirs de la Station des Rousses.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité le bilan de la saison hivernale 2022-2023 ainsi que la prise en charge par la CCSR du déficit de fonctionnement de 1 960 €.

Délibération n°2023/56 : Espace des Mondes Polaires – Modification du calendrier d'ouverture 2023

M. le Président rappelle que le Conseil communautaire en date du 1^{er} février 2023 avait décidé la :

- Fermeture de la patinoire à compter du 6 mars 2023 ;
- Fermeture du musée à compter du 6 mars 2023, réouverture du 17 juin au 17 septembre 2023, puis fermeture.

Le calendrier modifié est présenté. Les horaires de l'Office de tourisme ont également été adaptés pour répondre aux exigences du classement de l'Office de tourisme en première catégorie.

M. Christophe MATHEZ indique que les chiffres projetés actuellement sur les dépenses de fonctionnement sont dans la fourchette haute des estimations.

M. le Président précise que les factures d'électricité depuis janvier ne sont toujours pas reçues. Il ajoute qu'une possibilité de retour au tarif réglementé pour les PME et les collectivités de moins de 50 000 habitants a été votée en deuxième lecture à l'assemblée nationale, contre l'avis du gouvernement, et que

le texte doit maintenant être étudié au Sénat (sans date arrêtée pour le moment). Une telle évolution réglementaire permettrait de rouvrir l'EMP dans des conditions normales plus vite que prévu.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité le nouveau calendrier d'ouverture de l'Espace des Mondes Polaires jusqu'en novembre 2023, annexé à la délibération.

Délibération n°2023/57 : Contrat Location de copieurs

M. le Président explique que la CCSR est liée par un contrat de location de copieurs avec la société Rex Rotary depuis le 25 Novembre 2019 pour une durée de 5 ans pour 3 copieurs (1 fort des Rousses pour la CCSR, 1 fort des Rousses pour le SMDT et 1 à l'Espace des Mondes Polaires). La société propose de changer le copieur de l'Espace des Mondes Polaires et celui du SMDT qui deviennent trop coûteux à l'entretien avec un réengagement de 5 ans.

Le contrat de location actuel s'élève à 3 294,47€ HT soit 3 953,36 € TTC par trimestre.

Une nouvelle étude a été réalisée auprès de trois sociétés. Deux proposent de racheter notre contrat en cours. Aux vues des consommations annuelles, il est proposé d'optimiser le nombre de copieurs en réduisant le nombre à deux, pour un coût global nettement inférieur. Après consultation de l'équipe du SMDT, leur copieur serait supprimé, les deux structures utilisant celui de la CCSR.

Mme Elodie SCARPELLINI explique que la suppression d'un copieur permet d'économiser près de 1000 € par trimestre. Les nouvelles offres sont d'avantage adaptées aux besoins et aux usages actuels de la structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **AUTORISE** à l'unanimité M. le Président à prendre position et signer les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n°2023/58 : Demande de subvention au titre de l'UTMJ (Ultra Trail des Montagnes du Jura)

M. le Vice-président en charge des finances indique que La CCSR a reçu une demande de subvention de 6 000 € de la part de l'Espace Mont d'Or pour l'organisation de l'UTMJ (Ultra Trail des Montagnes du Jura) qui se déroulera entre le 29, 30 septembre et 1er octobre 2023.

Pour rappel, une subvention d'un montant de 1 500 € avait été accordée par la CCSR en septembre 2020. Le bureau propose au Conseil communautaire de verser la somme de 1 000 €.

Mme Delphine GALLOIS précise que deux courses sont au départ des Rousses (La Renarde et la Franco-Suisse) avec des départs à 5h et 7h du matin.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité de verser une subvention de 1000 € à l'Espace Mont d'Or pour l'organisation de l'Ultra Trail des Montagnes du Jura.

Délibération n°2023/59 : Demande de subvention Trans'Organisation

Conformément à la convention signée avec Trans'Organisation, la CCSR a reçu plusieurs demandes de subventions :

- Pour la Transjurassienne à hauteur de 22 500 €. M. le Vice-Président rappelle que le montant maximal conventionné est 22 500 €.
- Pour la Transjeune à hauteur de 2 500 €.
- Pour la Transju'trail à hauteur de 1 500 €.

Pour information, la convention arrive à échéance cette année 2023, elle sera discutée prochainement en commission neige.

M. le Président ajoute que l'enjeu et les coûts supportés par la collectivité portent sur le suivi des frais de damage.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité de verser les subventions de Trans'Organisation pour les événements cités.

Délibération n°2023/60 : Décision modificative n°1 du budget annexe « Maison médicale »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1, L2312-1 à L2313 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 5 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023, Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour :

- Corriger les montants inscrits en dépenses imprévues.
- Augmenter les crédits pour les charges locatives.
- Equilibrer les écritures d'ordre.

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe « Maison Médicale » suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 614-414 : Charges locatives et de copropriété		469.65 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		469.65 €		
D 022-01 : Dépenses imprévues	100.00 €			
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues	100.00 €			
D 6811-414 : Dot. amort. immos incorporelles		330.35 €		
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre sectlo		330.35 €		
R 777-414 : Rec... subv inv transférées cpte résult				700.00 €
TOTAL R 042 : Opérations ordre transf. entre sectlo				700.00 €
Total	100.00 €	800.00 €		700.00 €
Total Général		700.00 €		700.00 €

Délibération n°2023/61 : Décision modificative n°1 du budget annexe « ZA de TRECHAUMONT »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1, L2312-1 à L2313 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 5 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023, Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour équilibrer les écritures d'ordre.

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe « ZA de Tréchaumont » suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6015-61 : Terrains à aménager		5 175.73 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		5 175.73 €		
D 7133-01 : Variat° en-cours de production biens	5 180.73 €			
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre sectlo	5 180.73 €			
D 65888-01 : Autres		5.00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		5.00 €		
Total	5 180.73 €	5 180.73 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Délibération n°2023/62 : Décision modificative n°1 du budget annexe « Espace des Mondes Polaires »

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président en charge des finances

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1, L2312-1 à L2313 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 5 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023, Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour :

- Augmenter les crédits pour les annulations de titres.
- Equilibrer les écritures d'ordre.

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe « Espace des Mondes Polaires » suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6037-020 : Variat. stocks march., terrains nus	63.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	63.00 €			
D 673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		63.00 €		
TOTAL D 67 : Charges spécifiques		63.00 €		
Total	63.00 €	63.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 2188-020 : Autres immobilisations corporelles		22 370.99 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		22 370.99 €		
R 28188-01 : Autres immo. corporelles				22 370.54 €
TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre secto				22 370.54 €
R 1068-01 : Excédents de fonctionnement capitalisés				0.45 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves				0.45 €
Total		22 370.99 €		22 370.99 €
Total Général		22 370.99 €		22 370.99 €

Délibération n°2023/63 : Décision modificative n°1 du budget principal « Communauté de Communes »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1, L2312-1 à L2313 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 5 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023, Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour :

- Corriger les montants inscrits en dépenses imprévues.
- Corriger les écritures budgétaires concernant les dépenses d'investissement.
- Equilibrer les écritures d'ordre.

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal « Communauté de Communes » suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 615221-020 : Entretien, réparations bâtiments publics		31 350.51 €		
D 6228-020 : Divers		1 000.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		32 350.51 €		
D 022-01 : Dépenses imprévues	41 350.51 €			
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues	41 350.51 €			
D 6811-01 : Dot. amort. immos incorporelles		9 000.00 €		
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre sectio		9 000.00 €		
Total	41 350.51 €	41 350.51 €		
INVESTISSEMENT				
D 2031-01 : Frais d'études	300 000.00 €			
TOTAL D 040 : Opérations ordre transf. entre sectio	300 000.00 €			
D 2158-01 : Autres inst.,matériel,outil. techniques		300 000.00 €		
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		300 000.00 €		
R 1311-93-633 : Hébergements de plein air			20 766.66 €	
R 1312-66-633 : SIGNALETIQUE RANDO TRAVAU			2 500.00 €	
R 1312-70-845 : VOIE VERTE			134 375.00 €	
R 1312-88-633 : Bike parks			15 666.00 €	
R 1312-89-633 : Belvédères			20 700.00 €	
R 1312-90-633 : Amélioration nordique			29 000.00 €	
R 1312-93-633 : Hébergements de plein air			31 250.00 €	
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales			254 257.66 €	
R 1311-93-633 : Hébergements de plein air				20 766.66 €
R 1312-66-633 : SIGNALETIQUE RANDO TRAVAU				2 500.00 €
R 1312-70-845 : VOIE VERTE				134 375.00 €
R 1312-88-633 : Bike parks				15 666.00 €
R 1312-89-633 : Belvédères				20 700.00 €
R 1312-90-633 : Amélioration nordique				29 000.00 €
R 1312-93-633 : Hébergements de plein air				31 250.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				254 257.66 €
Total	300 000.00 €	300 000.00 €	254 257.66 €	254 257.66 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Délibération n°2023/64 : Liste des actes signés par le Président

Vu les articles L5211-09 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil de communauté du 4 juin 2020 et du 17 juin 2020 donnant délégation d'attributions au Président,

M. le Président donne compte-rendu des actes signés depuis la dernière séance du conseil communautaire :

- Contrat : Audit Flocon Vert
Cocontractant : MOUNTAIN RIDERS prix TTC : 1 850.00 €
- Contrat : Engagement Flocon Vert
Cocontractant : MOUNTAIN RIDERS prix TTC : 1 000.00 €
- Contrat : 3 tables de lecture / belvédères Station des Rousses
Cocontractant : MARIE-ANNE LE METAYER prix TTC : 3 400.00 €
- Contrat : Réalisation illustration table d'orientation belvédère
Cocontractant : MARINE EGRAZ / ILLUSTRATION prix TTC : 1 500.00 €
- Contrat : Articles divers boutique
Cocontractant : CEDATEC prix TTC : 3 458.36 €
- Contrat : Articles divers boutique
Cocontractant : CARTOTHEQUE prix TTC : 2 654.29 €

- Contrat : Articles divers boutique
Cocontractant : DANI CREATION prix TTC : 7 296.25 €
- Contrat : Matériel Nautique – flotteurs ligne d'eau et entretoises
Cocontractant : CDLD prix TTC : 2 223.48 €
- Contrat : Matériel Nautique
Cocontractant : MARCON YACHTING prix TTC : 2 367.20 €

Questions diverses

- Les travaux de remplacement du platelage du lac de Lamoura (boucle nord) ont débuté fin avril et sont finalisés.
- La consultation pour le renouvellement de la DSP est publiée depuis le mardi 11 avril. Les candidats ont jusqu'au mardi 6 juin pour déposer leur offre. Pour mémoire le calendrier est le suivant :
 - o Mardi 11 avril : lancement de la consultation.
 - o Mardi 6 juin : date limite de réception des candidatures et des offres.
 - o Du mardi 6 au lundi 19 juin : ouverture et analyse des candidatures puis des offres. Tenue de la commission de délégation de service public (CDSP).
 - o Du mardi 20 juin au vendredi 21 juillet : phase de négociation.
 - o Lundi 28 août : Envoie aux membres du conseil communautaire les documents.
 - o Mercredi 13 septembre : Conseil communautaire pour l'approbation du choix du délégataire et du contrat de concession.
 - o Jeudi 14 septembre : information des candidats non retenus.
 - o Lundi 25 septembre : signature du contrat.
 - o Mercredi 26 septembre : transmission au contrôle de légalité et notification du contrat au titulaire.
 - o Jusqu'au vendredi 10 novembre : publication de l'avis d'attribution.

Il est rappelé aux conseillers que le conseil communautaire de septembre, initialement prévu le 20 septembre 2023 se tiendra le mercredi 13 septembre 2023.

- Mme Delphine GALLOIS présente le bilan hiver 2022-2023 de l'office de tourisme avec 20 487 contacts physiques sur l'ensemble de la station. Les clientèles majoritaires proviennent de Bourgogne-Franche-Comté à hauteur de 33%. Les contacts physiques étrangers sont majoritairement suisses (54%). Sur le site internet, les webcams et l'info pistes sont les pages les plus consultées.

M. Medhi VANDEL pense que la baisse des contacts physiques s'explique peut-être aussi par la baisse des activités hiver, compte-tenu des conditions d'enneigement. La vente de forfaits se fait aussi désormais en ligne et réduit aussi sans doute le nombre de visiteurs dans les offices.

Mme Christiane GROS explique que le centre de vacances de Bois d'Amont proposait, pour la première année, la vente de forfaits sur place.

M. Christophe MATHEZ se demande si la loi va évoluer concernant les amplitudes d'ouvertures des offices de tourisme vis-à-vis des fréquentations et des changements d'habitudes des usagers.

- Mme Delphine GALLOIS indique que les Grandes Traversées du Jura (GTJ) ont réalisé leur conseil d'administration et ont distribué la plaquette de présentation. L'inquiétude des GTJ se porte actuellement sur la diminution du nombre d'hébergements sur l'itinéraire. Pour cela, l'association porte, avec l'ENJ, un projet de cabanes en bois le long de la GTJ, de différents niveaux de confort (bivouac, confort, pique-nique). Trois sites pilotes vont voir le jour prochainement dont un à Foncine-le-Haut.
- M. Sébastien BENOIT-GUYOD explique avoir assisté à des réunions Espace Nordique Jurassien (ENJ). Il informe que le département du Doubs finance à 100% un poste au sein de l'ENJ pour travailler sur le développement de l'activité vélo, l'ENJ étant structure support.

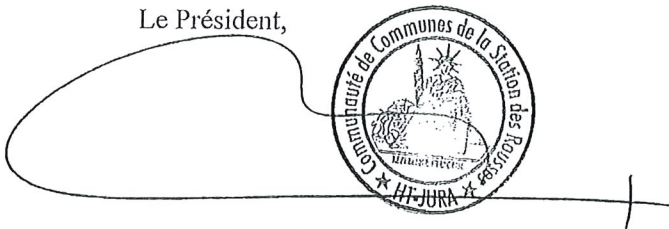
Mme Claire CRETIN demande si l'on ne peut pas travailler en binôme avec le département du Doubs sur le sujet de l'offre VTT.

M. Medhi VANDEL précise que le Jura est déjà structuré avec des services en interne pour les activités de pleine nature.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 20h13.

Fait aux Rousses, le 25 mai 2023

Le Président,



A large, stylized signature in black ink, starting with a large loop and ending with a vertical stroke.

Nolwenn MARCHAND



Le Secrétaire,



A signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Claire CRETIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du 5 juillet 2023 au siège
de la Communauté de communes

Nombre de délégués : 22

Date de convocation : 29 juin 2023

Nombre de délégués en exercice : 21

Nombre de délégués présents : 16

Secrétaire de séance : Mme Catherine GARNIER

Nombre de votants : 18

PRESENTS : Benoît AUBRY, Robert BONNEFOY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Annie BERTHET, Claire CRETIN, Delphine GALLOIS, Catherine GARNIER, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Marc NARABUTIN, Bruno PAGET-BLANC, Michel PUILLET, Sandrine PHILIPPE-GRENIER, Sandrine VAUFREY, Christophe VAZ TEIXEIRA Amélie VION.

EXCUSES AVEC POUVOIR : Christiane GROS (pouvoir à Amélie VION), Melanie VAZ (pouvoir à Nolwenn MARCHAND).

ABSENTS : Antoine DELACROIX, Medhi VANDEL, Jean-Michel VANINI

Délibération n°2023/066
Tableau des emplois

M. le Président informe que le bureau communautaire et la commission Espace des Mondes Polaires ont donné leurs accords pour lancer un recrutement afin de remplacer M. Stéphane NIVEAU à la direction du musée. Le poste étant auparavant à 50%, il est proposé de le transformer à temps complet. Par ailleurs, dans un but d'homogénéisation l'intitulé du poste deviendrait « Responsable scientifique et culturel ».

Il est également proposé de modifier le temps de travail d'une médiatrice culturelle en passant d'un temps non complet à 50% à un temps non complet à 80%. Ces modifications sont proposées dans le but d'avoir une équipe musée suffisamment dimensionnée pour préparer la prochaine saison culturelle.

M. le Président explique que le contexte depuis la fermeture est un peu pesant pour les équipes mais qu'il y a des perspectives à venir telles que le programme 2024 à monter et une nouvelle exposition temporaire à créer.

Mme Claire CRETIN demande des précisions concernant le type de contrat ouvert et la durée proposée pour le poste de responsable scientifique et culturel.

M. Le Président répond qu'il s'agit d'un poste statutaire ou contractuel d'un an. L'embauche est espérée pour septembre.

M. le Président indique qu'il y a eu des discussions avec la médiatrice actuellement en poste avec un temps de travail de 50% pour qu'elle assume plus de réservations et passe à un temps de travail à 80%. Cette tâche consiste en la prise de réservations pour les groupes, le musée, la patinoire mais aussi la salle hors-sac ou le restaurant, ce qui nécessite de bien connaître le site et son organisation globale.

M. Bruno PAGET-BLANC demande combien de personnes travaillent actuellement à l'Espace des Mondes Polaires.

M. le Président répond que durant le printemps 2023 il y avait 4 personnes représentant 3,5 équivalents temps plein, pour un effectif « normal » de 7 personnes plus les saisonniers.



En conséquence, le nouveau tableau des emplois permanents de la CCSR deviendrait le suivant :

Filière	Grade	Durée	Délibération	Occupé ou vacant	Intitulé du poste
ADMINISTRATIVE	Attaché territorial	Temps complet	N°2022/002 en date du 2 février 2022	Occupé	Directeur général des services en détachement
	Attaché territorial	Temps complet	N°2023/002 en date du 1er février 2023	Occupé	Directeur/trice général/e des services
	Attaché territorial	Temps complet	N°2022/071 en date du 6 juillet 2022	Occupé	Responsable des affaires administratives et financières
	Attaché territorial	Temps complet	N°2022/025 en date du 23 mars 2022	Vacant	Responsable de la coordination et du développement de l'EMP
	Rédacteur territorial	Temps complet	N°2023/002 en date du 1er février 2023	Occupé	Gestionnaire du patrimoine
	Rédacteur territorial	Temps complet	N°2018/075 en date du 10 octobre 2018	Occupé	Agent d'accueil, secrétariat, taxe de séjour
	Adjoint administratif	Temps complet	N°2023/000 en date du 1er février 2023	Occupé	Responsable du développement territorial et touristique
	Adjoint administratif	Temps complet	N°2015/107 en date du 9 décembre 2015	Occupé	Agent de gestion financière
	Adjoint administratif	Temps non complet (11/35 ^{ème})	N°2022/071 en date du 6 juillet 2022	Occupé	Agent de gestion ressources humaines
	Adjoint administratif	Temps complet	N°2018/075 en date du 10 octobre 2018	Occupé	Agent de développement territorial et touristique
	Adjoint administratif	Temps complet	N°2022/11 en date du 7 décembre 2022	Occupé	Agent de développement territorial et touristique
TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	N°2018/075 en date du 10 octobre 2018	Occupé	Responsable de la patinoire (EMP)
	Adjoint technique	Temps complet	N°2018/026 en date du 4 avril 2018	Vacant	Agent d'accueil patinoire (EMP)
	Adjoint technique	Temps complet	N°2017/052 en date du 29 juin 2017	Vacant	Agent patinoire (EMP)
CULTURELLE	Attaché territorial de conservation	Temps complet	En date du 3 juillet 2023	Vacant	Responsable scientifique et culturel/le (EMP)
	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	N°2015/107 en date du 9 décembre 2015	Occupé	Chargé/e de médiation culturelle (EMP)

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

18 JUIL 2023

ID : 039-243900354-20230705-DEL2023_066-DE

Assistant de conservation principal de 2ème classe	de	Temps non complet (80%)	En date du 5 juillet 2023	Occupé	
Adjoint du patrimoine	du	Temps complet	N°2020/094 en date du 4 novembre 2020	Occupé	Responsable accueil/boutique (EMP)
Adjoint du patrimoine	du	Temps complet	N°2015/107 en date du 9 décembre 2015	Occupé	Agent d'accueil (EMP)
Adjoint du patrimoine	du	Temps complet	N°2017/052 en date du 29 juin 2017	Vacant	Agent d'accueil (EMP)

Pour rappel, le tableau des emplois non permanents de la CCSR reste inchangé :


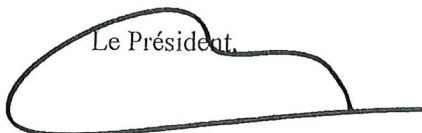
Filière	Grade	Durée	Délibération	Objet
	Adjoint administratif	Temps complet	N°2019/072 en date du 18 septembre 2019	pour faire face aux accroissements temporaires d'activité ou aux accroissements saisonniers d'activité de la CCSR
TECHNIQUE	Adjoint technique	Temps complet	N°2016/049 en date du 11 mai 2016	pour faire face aux accroissements temporaires d'activité ou aux accroissements saisonniers d'activité de la patinoire de l'EMP
	Adjoint technique	Temps complet	N°2016/049 en date du 11 mai 2016	pour faire face aux accroissements temporaires d'activité ou aux accroissements saisonniers d'activité de la patinoire de l'EMP
CULTURELLE	Adjoint du patrimoine	Temps complet	N°2016/049 en date du 11 mai 2016	pour faire face aux accroissements temporaires d'activité ou aux accroissements saisonniers d'activité pour l'accueil ou la médiation de l'EMP
	Adjoint du patrimoine	Temps complet	N°2016/049 en date du 11 mai 2016	pour faire face aux accroissements temporaires d'activité ou aux accroissements saisonniers d'activité pour l'accueil ou la médiation de l'EMP
	Adjoint du patrimoine	Temps complet	N°2016/049 en date du 11 mai 2016	pour faire face aux accroissements temporaires d'activité ou aux accroissements saisonniers d'activité pour l'accueil ou la médiation de l'EMP
	Adjoint du patrimoine	Temps complet	N°2016/049 en date du 11 mai 2016	pour faire face aux accroissements temporaires d'activité ou aux accroissements saisonniers d'activité pour l'accueil ou la médiation de l'EMP

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité :

- d'**ADOPTER** les modifications du tableau des emplois permanents et non permanents proposées ci-dessus ;
- d'**ACCEPTER** que les emplois créés puissent être occupés par des non titulaires dans les cas fixés aux articles 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, les candidats devant alors justifier des conditions de diplôme requises pour l'accès au grade concerné et étant rémunérés sur la base de la grille indiciaire dudit grade ;
- de **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget principal et au budget annexe « Espace des Mondes Polaires », chapitre 012.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

Le Président,



Nolwenn MARCHAND

La secrétaire de séance,

Catherine GARNIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du 5 juillet 2023 au siège
de la Communauté de communes

Nombre de délégués : 22

Date de convocation : 29 juin 2023

Nombre de délégués en exercice : 21

Nombre de délégués présents : 12

Secrétaire de séance : Mme Delphine GALLOIS

Nombre de votants : 13

PRESENTS : Benoît AUBRY, Robert BONNEFOY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Annie BERTHET, Claire CRÉTIN, Antoine DELACROIX, Delphine GALLOIS, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Sandrine PHILIPPE-GRENIER, Jean-Michel VANINI, Amélie VION.

EXCUSES AVEC POUVOIR : Christiane GROS (pouvoir à Amélie VION), Melanie VAZ (pouvoir à Nolwenn MARCHAND).

ABSENTS : Catherine GARNIER, Marc NARABUTIN, Bruno PAGET-BLANC, Michel PUILLET, Medhi VANDEL, Sandrine VAUFREY, Christophe VAZ TEIXEIRA,

Délibération n°2023/067

Contrat de concession de services des activités nordiques et d'animation sportive et de loisirs de la station des Rousses – conclusion sans publicité ni mise en concurrence préalables

Vu l'arrêté préfectoral n° 1364 du 31 décembre 1993 portant sur la création de la Communauté de communes de la Station des Rousses,

Vu la convention de délégation du service public relative aux activités nordique et à l'animation sportive et de loisirs de la Stations des Rousses conclue entre la Communauté de communes de la Station des Rousses et la SAEM SOGESTAR le 30 janvier 2014 jusqu'au 30 septembre 2023,

Vu les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ainsi que la troisième partie du code de la commande publique,

Vu la délibération n°2023/022 du 22 mars 2023 approuvant le principe de délégation par contrat de concession de services des activités nordiques et d'animation sportive et de loisirs de la Station des Rousses,

Considérant qu'un avis de concession a été publié

- Au BOAMP le 11-04-2023 (référence n°23-46792)
- Au JOUE le 14-04-2023 (référence 2023/S 074-221252)
- Sur le site spécialisé marches-espaces.com au 11-04-2023 (numéro de l'annonce 8506)

Considérant que la date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 6 juin 2023 à 17h,

Vu le procès-verbal de la commission prévue à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales qui s'est réunie le 15 juin 2023 constatant qu'aucune candidature n'a été déposée dans le délai prévu,

Vu l'article R.3121-6 du code de la commande publique selon lequel « Les contrats de concession peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas suivants : [...]

2° Lorsque aucune candidature ou aucune offre n'a été reçue ou lorsque seules des candidatures irrecevables au sens de l'article L. 3123-20 ou des offres inappropriées au sens de l'article R. 3124-4 ont été déposées, pour autant que les conditions initiales du contrat ne soient pas substantiellement modifiées et qu'un rapport soit communiqué à la Commission européenne si elle le demande ; ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté

DECLARE SANS SUITE la procédure lancée par la publication d'un avis de concession le 11 avril 2023 au BOAMP, au JOUE et sur le site spécialisé marches-espaces.com pour infructuosité en l'absence de dépôt de candidature dans le délai prévu,

HABILITE le Président ou son représentant à engager les démarches nécessaires à la conclusion d'un contrat de concession de services des activités nordiques et d'animation sportive et de loisirs de la Station des Rousses sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R.3121-6 2° du code de la commande publique

PRECISE que

- Les conditions initiales du contrat ne seront pas substantiellement modifiées et qu'un rapport sera communiqué à la Commission européenne si elle le demande, conformément à l'article R.3121-6 2° du code de la commande publique.
- Le Conseil communautaire se prononcera sur ce contrat et habilitera le Président ou son représentant à le signer par une nouvelle délibération.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

Le Président,

Nolwenn MARCHAND



La secrétaire de séance,

Delphine GALLOIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Séance du 5 juillet 2023 au siège
de la Communauté de communes

Nombre de délégués : 22
Nombre de délégués en exercice : 21
Nombre de délégués présents : 18
Nombre de votants : 20

Date de convocation : 29 juin 2023

Secrétaire de séance : Mme Catherine GARNIER

PRESENTS : Benoît AUBRY, Antoine DELACROIX, Robert BONNEFOY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Annie BERTHET, Claire CRETIN, Delphine GALLOIS, Catherine GARNIER, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Marc NARABUTIN, Bruno PAGET-BLANC, Michel PUILLET, Sandrine PHILIPPE-GRENIER, Jean-Michel VANINI, Sandrine VAUFREY, Christophe VAZ TEIXEIRA, Amélie VION.

EXCUSES AVEC POUVOIR : Christiane GROS (pouvoir à Amélie VION), Melanie VAZ (pouvoir à Nolwenn MARCHAND).

ABSENTS : Medhi VANDEL

Délibération n°2023/068
**Rapport des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre
régionale des Comptes – période 2014-2020**

M. Christophe MATHEZ rappelle que conformément aux articles L.211-3 et suivants du Code des juridictions financières, la Chambre régionale des comptes est chargée de contrôler les comptes et de procéder à un examen de la gestion des collectivités.

La Chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de communes de la Station des Rousses pour les exercices 2014 à 2020. Le contrôle a été engagé par lettre du 6 janvier 2020. Madame la Présidente de la Chambre régionale des comptes de Bourgogne-Franche-Comté, à l'issue de la procédure, a transmis à M. le Président de la CCSR le rapport d'observations définitives le 8 avril 2022. Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, ce dernier a été communiqué au Conseil communautaire en date du 18 mai 2022, a fait l'objet d'un débat lors de cette même séance.

La Chambre régionale des comptes fait les recommandations suivantes :

- Mettre à jour l'inventaire physique et comptable et assurer sa concordance avec l'état de l'actif ;
- Adopter dans le cadre de la remise en concurrence du contrat de régie intéressée une forme juridique en adéquation avec les modalités effectives d'exécution de ce contrat ;
- Adapter le programme d'investissements aux capacités d'autofinancement de la Communauté de communes.

Selon l'article L. 243-9 du code des juridictions financières, M. Christophe MATHEZ présente le rapport des actions qui ont été entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes. Celui-ci devant être présenté aux conseillers dans l'année suivant la présentation du rapport d'observations définitives.

M. le Président complète la présentation concernant le point 3 relatif à l'adaptation du programme d'investissements. Il explique que la partie technique est détaillée dans le rapport. Sur le fond, un débat d'orientation budgétaire déséquilibré avait été présenté volontairement en début de mandat pour pointer le fait que le programme d'actions ne passait pas financièrement afin de prioriser les actions. Malgré cette démarche volontaire la remarque a persisté.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le 18 JUIL. 2023

Besner
Levraut

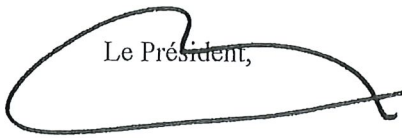
ID : 039-243900354-20230705-DEL2023_068C-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **PREND ACTE** à l'unanimité :

- du projet de rapport des actions qui ont été entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes, annexé à la présente délibération,
- de la tenue du débat portant sur ce rapport.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

Le Président,

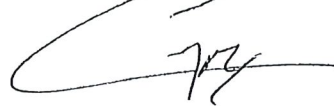


Nolwenn MARCHAND



La secrétaire de séance,

Catherine GARNIER



RAPPORT DE PRESENTATION DES ACTIONS ENTREPRISES A LA SUITE DES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Annexe n°3c

EXERCICE 2014 – 2020

Référence – Article L.243-9 du code des juridictions financières :

« Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9. »

Le contrôle de la CRC relatif aux comptes et à la gestion de la Communauté de Communes de la Station des Rousses réalisé sur les exercices 2014 et suivants est formalisé en un unique rapport.

La chambre a adressé ce rapport au Président de la Communauté de Communes de la Station des Rousses afin qu'une présentation en soit faite en conseil communautaire et qu'il en soit débattu. Le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne-Franche-Comté (CRC) relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes de la station des Rousses transmis le 06 Avril 2022 a fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire, le 18 mai 2022 (Délibération n° 2022/63).

Ce rapport comporte trois recommandations. Les actions entreprises sont les suivantes :

Recommandation n°1 : « Mettre à jour l'inventaire physique et comptable et assurer sa concordance avec l'état de l'actif. ».

La CRC Soulignait au point 2.4.1, que le suivi de l'inventaire était à améliorer, elle préconisait de mettre à jour l'inventaire physique et comptable de la communauté pour amortir correctement les biens et que cet inventaire devrait être établi sur la base de l'inventaire physique « précis et tenu à jour ».

En réponse, la Communauté de Communes de la Station des Rousses a fait le nécessaire en collaboration avec les services du Trésor public afin de basculer les immobilisations en comptes 23 vers les comptes 21.

L'état des actifs des budgets « Espace des Mondes Polaire » et « maison médicale » correspondent avec les inventaires comptables.

Des actions correctives ont été mises en œuvre pour les autres budgets. Une nouvelle confrontation sera notamment réalisée avec l'achèvement de la mise à jour de l'inventaire physique pour le « budget principal », courant 2023.

Afin de procéder à l'actualisation de l'inventaire physique, un agent contractuel a été recruté durant l'été 2022. À ce jour, quelques fiches restent à finaliser concernant l'Espace des Mondes Polaires et le budget principal, plus précisément sur les biens mis à disposition dans le cadre de la régie intéressée, la convention d'objectif et quelques biens du Fort des Rousses. Le travail est toujours en cours, environ 80 % a été réalisé et les 20 % restants devraient être finalisés fin 2023.

La CRC soulignait également aux points 2.4.2 et 2.4.3, que l'intégration comptable des immobilisations reste à achever et qu'un amortissement exhaustif des biens était à mettre en place. Elle préconisait de solder régulièrement les immobilisations en cours et d'entrer en amortissement à compter de l'exercice comptable suivant.

En réponse, le Conseil Communautaire de la CCSR a délibéré sur le sujet en date du 03 octobre 2022. La délibération n°2022/090 fixe ainsi les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour chaque catégorie de bien.

Il a été également décidé de ne pas amortir les bâtiments de l'Espace des Mondes Polaires. De ce fait, les comptes utilisés pour les subventions doivent être revus. Ce travail sera réalisé courant 2023 avec les services du Trésor public.

Une procédure appelée « SAISIE ET SUIVI DES INVENTAIRES » a également été mise en place dès 2023 pour assurer la mise à jour et le suivi de l'état de l'actif.

Recommandation n°2 : « Adopter dans le cadre de la remise en concurrence du contrat de régie intéressée une forme juridique en adéquation avec les modalités effectives d'exécution de ce contrat. »

La CRC soulignait au point 3.3.3.1 l'absence de mention des modalités de contrôle du régisseur intéressé par la communauté et préconisait d'insérer dans la prochaine convention un article précisant « la façon dont elle entend exercer son contrôle financier sur le régisseur ». Elle demandait également de modifier l'article n°3 du contrat de Délégation de service public lors de son renouvellement.

En réponse, la CCSR informe la chambre que le nouveau contrat sera un contrat de concession afin de répondre à la notion de « prise de risque financier ».

La consultation a été lancée au printemps en ce sens pour une réponse attendue au début du mois de juin.

Recommandation n°3 : « Adopter le programme d'investissements aux capacités d'autofinancement de la communauté de commune. »

La CRC soulignait au point 3.1.1, que la capacité d'autofinancement brute est dégradée. Elle préconisait de « mieux programmer les crédits avec un mode de gestion pluriannuel en autorisations de programme/crédits de paiement ».

En réponse, la CCSR informe la chambre qu'elle a, par délibération n°2021/063 en date du 19 mai 2021, commencé à recourir au mécanisme des AP/CP pour ses opérations structurantes de long terme, à savoir l'opération 70 « voie verte » et l'opération 86 « Espace ludique et indoor de l'Omnibus ».

Les AP/CP pour l'année 2023 ont été votées par délibération n°2023/046 en date du 05 avril 2023 en incluant les opérations n° 36 « Musée de la Boissellerie » et « Extension maison médicale des Rousses ».

Fait aux Rousses

Le 25 mai 2023

Signature :

Le Président

Nolwenn MARCHAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du 5 juillet 2023 au siège
de la Communauté de communes

Nombre de délégués : 22

Date de convocation : 29 juin 2023

Nombre de délégués en exercice : 21

Nombre de délégués présents : 18

Secrétaire de séance : Mme Catherine GARNIER

Nombre de votants : 20

PRESENTS : Benoît AUBRY, Antoine DELACROIX, Robert BONNEFOY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Annie BERTHET, Claire CRETIN, Delphine GALLOIS, Catherine GARNIER, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Marc NARABUTIN, Bruno PAGET-BLANC, Michel PUILLET, Sandrine PHILIPPE-GRENIER, Jean-Michel VANINI, Sandrine VAUFREY, Christophe VAZ TEIXEIRA, Amélie VION.

EXCUSES AVEC POUVOIR : Christiane GROS (pouvoir à Amélie VION), Mélanie VAZ (pouvoir à Nolwenn MARCHAND).

ABSENTS : Medhi VANDEL

Délibération n°2023/069
Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité :

Article 1 Missions du référent déontologue

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Tout membre du conseil municipal peut consulter le référent déontologue qui est chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques suivants :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Article 2 Désignation et rémunération du référent déontologue

Matthieu HOUSER, titulaire d'un doctorat en droit public, est maître de Conférences en droit public, habilité à diriger des recherches (HDR) depuis 2010. Ancien cadre territorial, il est spécialisé en droit des collectivités territoriales et les finances locales. Auteur de nombreux ouvrages articles, est également formateur agréé par le Ministère de l'Intérieur pour les élus locaux

Il est proposé de désigner M. Mathieu HOUSER, pour exercer cette mission jusqu'à la fin du mandat municipal.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 3 Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre du conseil municipal.

Le référent déontologue pourra être saisi par mail à matthieu.houser@univ-fcomte.fr

L'objet du mail devra contenir la mention « confidentiel saisine déontologue »

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par mail par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 4 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le 18 JUIL. 2023

ID : 039-243900354-20230705-DEL2023_069-DE

Berger
Levrault

Article 5 Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique, d'un téléphone et d'un accès à l'ensemble de la réglementation en vigueur.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

Le Président,

Nolwenn MARCHAND



La secrétaire de séance,

Catherine GARNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du 5 juillet 2023 au siège
de la Communauté de communes

Nombre de délégués : 22
Nombre de délégués en exercice : 21
Nombre de délégués présents : 19
Nombre de votants : 21

Date de convocation : 29 juin 2023

Secrétaire de séance : Mme Catherine GARNIER

PRESENTS : Benoît AUBRY, Antoine DELACROIX, Robert BONNEFOY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Annie BERTHET, Claire CRETIN, Delphine GALLOIS, Catherine GARNIER, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Marc NARABUTIN, Bruno PAGET-BLANC, Michel PUILLET, Sandrine PHILIPPE-GRENIER, Medhi VANDEL, Jean-Michel VANINI, Sandrine VAUFREY, Christophe VAZ TEIXEIRA Amélie VION.

EXCUSES AVEC POUVOIR : Christiane GROS (pouvoir à Amélie VION), Melanie VAZ (pouvoir à Nolwenn MARCHAND).

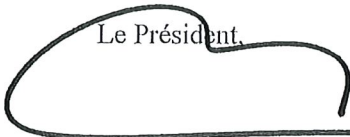
Délibération n°2023/070
Lignes directrices de gestion 2023

M. le Président informe que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique rend obligatoire la définition de lignes directrices de gestion par toutes les collectivités territoriales. Ces dernières visent à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. Par délibération en date du 8 décembre 2021, le conseil communautaire avait approuvé les lignes directrices de gestion pour une durée d'un an à partir du 1^{er} janvier 2022. Les services ont travaillé à l'actualisation des lignes directrices de gestion présentées en séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **PRENDRE ACTE** à l'unanimité des nouvelles lignes directrices de gestion, annexées à la délibération, qui feront l'objet d'un arrêté de M. le Président après saisine du Comité Technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Jura.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

Le Président,



Nolwenn MARCHAND



La secrétaire de séance,



Catherine GARNIER



Annexe n° 5

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

PREAMBULE

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG).

Les lignes directrices de gestion sont prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de GRH sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

Leur élaboration permet de formaliser la politique de ressources humaines et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées. Elles constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité et s'adressent à l'ensemble des agents.

Les lignes directrices de gestion visent à :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines (gestion prévisionnelle).
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1er janvier 2021.
- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Un agent peut invoquer les LDG en cas de recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable. Il pourra également faire appel à un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative de son choix (siégeant au Comité Technique) pour l'assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mutation. A sa demande, les éléments relatifs à sa situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des LDG lui sont communiqués.

Le Président met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours « sans préjudice de son pouvoir d'appréciation » en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

I. ORIENTATIONS GENERALES DE LA COLLECTIVITE

Au titre de la mandature, il est envisagé de réaliser les actions prévues dans le contrat de station 2020-2026 complétées par d'autres projets de gestion de la CCSR. Les projets les plus conséquents, impliquant directement les services de la Communauté de communes, restent les suivants :

- Réalisation d'une voie verte
- Restructuration de l'espace de la zone ludique de l'Omnibus
- L'amélioration de l'accueil autour des lacs
- Le développement de l'offre vélo
- L'accueil des camping-cars
- Maintien de l'offre nordique
- Renouvellement de la Délégation de Services Publics
- L'extension de la Maison médicale
- Réflexion autour de l'optimisation de la consommation énergétique de l'ensemble du patrimoine de la CCSR et plus particulièrement de l'Espace des Mondes Polaires
- Suivi des travaux et sinistres à l'Espace des Mondes Polaires et pour l'ensemble du parc immobilier
- Développement de la commercialisation et communication de l'offre de l'Espace des Mondes Polaires

Par conséquent, la collectivité a recruté deux personnes supplémentaires :

- en 2021, au service développement territorial et touristique pour la réalisation des actions prévues au contrat de station ;
- en 2023, au service des affaires administratives et financières afin de soulager l'équipe concernant la gestion du Patrimoine de la CCSR.

Par ailleurs, une réorganisation des ressources humaines a été effectuée en 2022 à l'Espace des Mondes Polaires via un poste de responsable de la coordination et du développement.

Compte tenu de la teneur des projets, le nombre de postes permanents actuel sera maintenu.

II. ETAT DES LIEUX DES RESSOURCES HUMAINES

1. Tableau d'inventaire des pratiques et des documents de ressources humaines existants

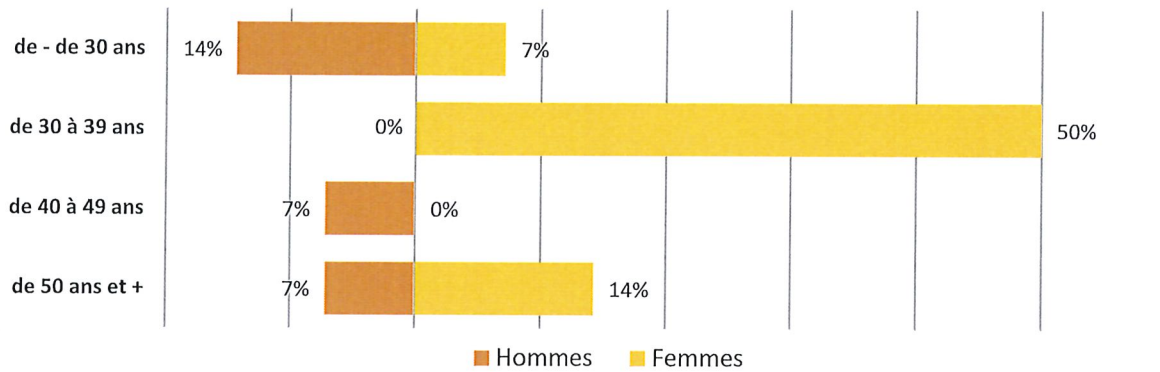
Document ou pratique RH	Existence	Dernière mise à jour du document
Entretiens professionnels	OUI	16 novembre 2020
Organigramme	OUI	16 mai 2023
Fiches de poste	OUI	09 janvier 2023
Institution du temps partiel	OUI	5 décembre 2007
Compte épargne temps	OUI	1 ^{er} septembre 2021
Règlement intérieur	OUI	1 ^{er} septembre 2021
Protection sociale complémentaire	OUI	14 novembre 2012
Procédure Nouveaux arrivants	OUI	23 mai 2023
Rapport social unique	OUI	1 ^{er} octobre 2021
Tableau des emplois	OUI	16 mars 2023
Mise en place du RIFSEEP	OUI	19 décembre 2018

2. Les effectifs, emplois et compétences

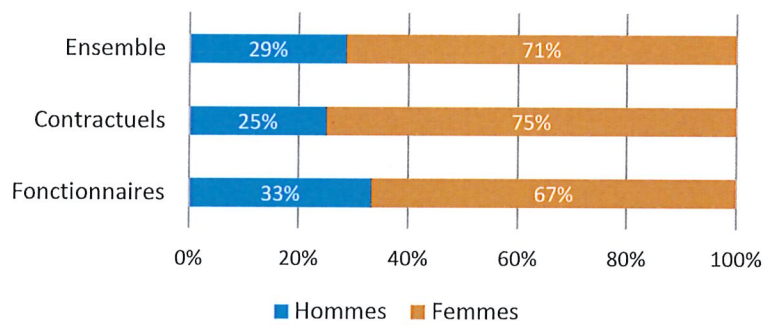
Nombre d'agent de la collectivité

Filières	Fonctionnaires	Contractuels droit public + droit privé (emplois aidés)	Total	
			En nombre	En ETP
Administrative	3	6	9	8.31
Technique	1	0	1	1
Culturelle	2	2	4	3.5
Total agents en poste	6	8	14	12.81
Postes vacants	/	/	3	2.5

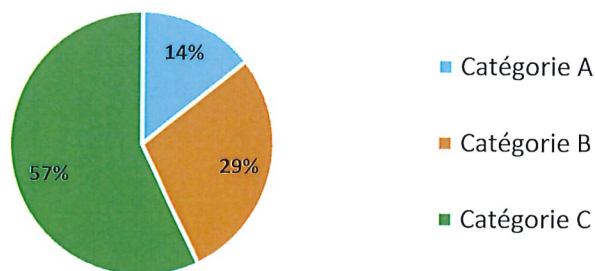
Pyramide des âges des agents



Répartition par genre et par statut



Répartition des agents par catégorie d'emploi



Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Attachés	14 %
Adjoint administratifs	37 %
Adjoint du patrimoine	14 %
Adjoint techniques	7 %
Assistant de conservation du patrimoine	14 %
Rédacteurs	14 %
Attaché de conservation du patrimoine	0 %

Liste des emplois de la collectivité :

Filières	Métiers	Compétences
Administratif	Directeur(trice) général(e) des services	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissances approfondies du fonctionnement des collectivités territoriales - Connaissances des problématiques de l'intercommunalité et du développement local - Capacités managériales, d'écoute, de dialogue et aptitudes à la négociation - Forte disponibilité, rigueur, esprit de synthèse et d'analyse
	Responsable du développement territorial et touristique	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion de projets - Très bonnes connaissances des institutions publiques et touristiques - Connaissance des marchés publics - Maîtrise de l'outil informatique - Sens du travail en équipe et de l'initiative - Rigueur et polyvalence - Qualités relationnelles et capacités rédactionnelles
	Agent de développement territorial et touristique	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance des institutions publiques et touristiques - Maîtrise de l'outil informatique - Sens du travail en équipe - Polyvalence - Qualités relationnelles et capacités rédactionnelles
	Agent de développement touristique 4 saisons	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance des institutions publiques et touristiques - Maîtrise de l'outil informatique - Sens du travail en équipe - Polyvalence - Qualités relationnelles et capacités rédactionnelles
	Accueil secrétariat taxe de séjour	<ul style="list-style-type: none"> - Bonne connaissance des institutions publiques et touristiques - Aisance dans l'utilisation des outils informatiques et bureautiques - Polyvalence, réactivité, discrétion, rigueur, respect des délais

	Responsable des affaires administratives et financières	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance et maîtrise de l'environnement des collectivités locales, des budgets, de la comptabilité publique et des marchés publics - Expérience confirmée M57 - Expérience en gestion RH - Maîtrise de l'outil informatique - Sens des responsabilités, rigueur, capacité d'adaptation - Compétence managériale
	Agent de gestion financière	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales - Connaissance de la comptabilité publique - Aisance dans l'utilisation des outils informatiques et bureautiques - Discrétion, rigueur, respect des délais
	Gestionnaire du Patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales - Connaissances en assurances - Connaissances techniques en bâtiment - Connaissances juridiques - Maîtrise de l'outil informatique - Compétences dans l'animation et la conduite de réunions - Polyvalence, disponibilité, aisance relationnelle, esprit de synthèse et d'analyse, discrétion, rigueur, respect des délais, sens de la communication et aisance relationnelle
	Agent de ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales - Connaissance du statut de la fonction publique - Expérience en gestion des paies et des absences - Aisance dans l'utilisation des outils informatiques et bureautiques - Discrétion, rigueur, respect des délais
Technique	Responsable de la patinoire	<ul style="list-style-type: none"> - Aptitude à communiquer et à s'adapter aux différents types de publics - Connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales - Connaissance des activités sportives et de loisir sur glace - Rigueur et sens de l'organisation - Sens du travail en équipe - Polyvalence - Maîtrise des outils bureautiques usuels et de l'environnement numérique - Compétences techniques - Grande disponibilité (travail régulier les week-ends et possible en soirée) - Titulaire du permis de conduire B
	Agent d'accueil à la patinoire	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance des activités sportives et de loisir sur glace - Aptitude à communiquer et à s'adapter aux différents types de public

		<ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise des outils bureautiques usuels. La connaissance de logiciels de billetterie informatisée serait un plus - Bonnes connaissances de l'anglais et d'une autre langue étrangère - Capacité à structurer, synthétiser et vulgariser l'information lors d'actions de médiation - Sens du travail en équipe - Dynamisme, polyvalence et rigueur - Disponibilité (travail régulier les week-ends et possible en soirée) - Titulaire du permis de conduire B
Culturelle	Responsable de l'accueil et de la boutique	<ul style="list-style-type: none"> - Aptitude à communiquer et à s'adapter aux différents types de publics - Sens du commerce - Rigueur - Capacité à manager une équipe - Connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales et de l'environnement muséal - Notions de comptabilité - Maîtrise de l'anglais et d'une autre langue étrangère - Polyvalence - Bonne maîtrise des outils bureautiques usuels et de l'environnement numérique - Grande disponibilité (travail régulier les week-ends et possible en soirée) - Titulaire du permis de conduire B
	Agent d'accueil et de la boutique	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales, de l'environnement muséal et de l'environnement sportif - Aptitude à communiquer et à s'adapter aux différents types de public - Maîtrise des outils bureautiques usuels. La connaissance de logiciels de billetterie informatisée serait un plus - Bonnes connaissances de l'anglais et d'une autre langue étrangère - Capacité à structurer, synthétiser et vulgariser l'information lors d'actions de médiation - Sens du travail en équipe - Dynamisme, polyvalence et rigueur - Disponibilité (travail régulier certains week-ends et possible en soirée) - Titulaire du permis de conduire B
	Responsable de la coordination et du développement	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissances approfondies du fonctionnement des collectivités territoriales - Connaissances approfondies des techniques d'ingénierie et de conduite de projet culturel - Sens commercial, capacité à développer une clientèle - Capacité à encadrer une équipe, qualités relationnelles - Capacité d'analyse, de synthèse et rédactionnelles

		<ul style="list-style-type: none"> - Aptitude à communiquer et à s'adapter à différents types de publics - Sens du travail en équipe - Grande disponibilité (travail régulier certains week-ends et jours fériés, et possible en soirée)
	<p>Directeur(trice) scientifique et culturel du musée</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissances approfondies du fonctionnement des collectivités territoriales et de l'environnement muséal - Connaissances approfondies des techniques d'ingénierie et de conduite de projet culturel - Connaissances des réseaux du domaine scientifique et des champs spécialisés concernant l'établissement - Capacité à encadrer une équipe, qualités relationnelles - Capacité d'analyse, de synthèse et rédactionnelles - Aptitude à communiquer et à s'adapter à différents types de publics - Sens du travail en équipe - Grande disponibilité (travail régulier certains week-ends et jours fériés, et possible en soirée)
	<p>Chargé(e) de médiation culturelle du musée</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales et de l'environnement muséal - Aptitude à communiquer et à s'adapter aux différents types de public - Capacité à effectuer des recherches documentaires, à structurer, synthétiser et vulgariser l'information - Maîtrise des outils informatiques de bureautique. La connaissance des logiciels de PAO serait un plus - Sens du travail en équipe, de l'initiative et de la conduite de projets - Curiosité intellectuelle, dynamisme, respect des délais - Disponibilité (travail régulier certains week-ends et jours fériés, et possible en soirée) - Polyvalence

III. Actions des ressources humaines

La collectivité arrête les orientations et actions suivantes :

Orientations	Actions menées
Organisation et conditions de travail	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir à jour le tableau des effectifs - Maintenir à jour les fiches de poste - Maintenir à jour l'organigramme - Maintenir à jour la procédure « nouveaux arrivants » - Compléter la procédure pour les entretiens annuels - Mettre en place une procédure pour le télétravail
Santé et Sécurité de travail	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser le document unique d'évaluation des risques professionnels - Nommer un assistant de prévention et s'assurer du respect des formations obligatoires - Débattre sur les modalités de la participation à la protection sociale complémentaire des agents
Rémunération	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir l'adhésion à un organisme d'action sociale - Maintenir l'attribution de tickets-restaurant - Maintenir l'attribution de la participation employeur pour la mutuelle santé/Prévoyance - Maintenir l'attribution du RIFSEEP - Maintenir le forfait mobilité durable - Maintenir une veille sociale sur les éléments de rémunération
Formation	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des évolutions de carrière - Faciliter l'accès aux préparations de concours - Développer et encourager la formation continue - Encourager la transmission des savoirs et le partage de compétences entre collègues - Assurer l'égal accès des agents à la formation - Etablir un plan de formation - Mettre en place le suivi des formations avec indicateurs
Recrutement	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir à jour la procédure interne pour le recrutement - Améliorer les modalités de diffusion des offres d'emploi - Anticiper les recrutements et les départs
Maintien dans l'emploi et handicap	<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer les contextes liés à l'environnement physique/psychique de travail des agents, l'aménagement de poste et leur adaptation (suivi des restrictions médicales) - Assurer le suivi santé des agents (programmation de visites médicales) - Poursuivre les achats auprès d'entreprises de travail adapté (300 € par an environ en fournitures administratives)
Egalité hommes / femmes	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'égalité dans la rémunération, la formation et l'évolution professionnelle des agents - Assurer l'égalité d'avancement entre hommes et femmes.

IV. PROMOTION ET VALORISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS

1. L'avancement de grade

Ci-dessous figurent les critères que la collectivité prend en compte pour l'évolution de carrière de ses agents (avancement de grade suite à la nomination suite à concours ou à l'accès à un poste d'un niveau de responsabilités supérieures) :

Valeur professionnelle		
Priorité	Critère	Explicitation
1	L'engagement professionnel	<p>Ce critère s'apprécie en prenant en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La manière de servir : investissement-motivation - La prise d'initiatives, avoir des démarches proactives pour transférer ses compétences - Prise en charge de façon volontaire de projets, missions, activités en dehors du champ de compétence du poste - La participation ou le pilotage de projets - La maîtrise des compétences et savoir-être exigés dans le poste
2	La capacité d'adaptation	<p>Ce critère s'apprécie notamment au travers de la capacité de l'agent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'adapter aux évolutions du contexte professionnel : attentes des usagers, objectifs du service, évolution des techniques et des outils - Suivre des formations en lien avec le poste - Faire évoluer ses pratiques professionnelles
3	L'aptitude à l'encadrement d'équipes	<p>Ce critère s'apprécie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les personnes en situation de management par la maîtrise des compétences managériales exigées dans le poste - Pour les personnes qui ne sont pas en situation de management d'équipe sur la base d'activités révélant des compétences et des savoir-être en management (coordination, animation de groupe, projet d'équipes)

Acquis de l'expérience		
Priorité	Critère	Explicitation
1	La diversité du parcours et des fonctions exercées	Ce critère s'apprécie en prenant en compte la variété et la diversité des activités professionnelles exercées (poste actuel, postes précédemment exercés, dans le secteur public, secteur privé, secteur associatif, ...)
2	Acquisition de titre, diplôme, qualification	
3	Admissibilité à un concours	

Ces critères s'appliquent dans la limite du nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus, compte tenu des ratios fixés par délibération du Conseil. Il est rappelé que l'avancement d'échelon se fait à l'ancienneté. L'avancement de grade et la promotion de corps ou de cadre d'emploi se fait sur la base de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience.

Le choix des agents est arrêté par l'autorité territoriale à l'issue du processus suivant :

- Avis du Directeur général des services
- Avis du Président
- Arbitrage des élus (suivant le poste)
- Décision de l'autorité territoriale

2. La promotion interne

La promotion interne relève de la compétence du Président du Centre de gestion : il établit les listes d'aptitudes départementales.

La collectivité décide de ne pas définir de critères de dépôt d'un dossier de promotion interne auprès du CDG.

V. DATE D'EFFET ET DUREE DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Les présentes lignes directrices de gestion sont prévues pour une durée de 6 ans.

Elles pourront être révisées en fonction des évolutions, après avis du Comité Technique.

Avis du Comité technique en date du : **30 novembre 2021**

Date d'effet : **1^{er} Octobre 2023**

Fait à Les Rousses, le **30 décembre 2021**

Signature de l'Autorité territoriale :

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du 5 juillet 2023 au siège
de la Communauté de communes

Nombre de délégués : 22
Nombre de délégués en exercice : 21
Nombre de délégués présents : 19
Nombre de votants : 21

Date de convocation : 29 juin 2023

Secrétaire de séance : Mme Catherine GARNIER

PRESENTS : Benoît AUBRY, Antoine DELACROIX, Robert BONNEFOY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Annie BERTHET, Claire CRETIN, Delphine GALLOIS, Catherine GARNIER, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Marc NARABUTIN, Bruno PAGET-BLANC, Michel PUILLET, Sandrine PHILIPPE-GRENIER, Medhi VANDEL, Jean-Michel VANINI, Sandrine VAUFREY, Christophe VAZ TEIXEIRA, Amélie VION.

EXCUSES AVEC POUVOIR : Christiane GROS (pouvoir à Amélie VION), Melanie VAZ (pouvoir à Nolwenn MARCHAND).

Délibération n°2023/071
Annule et remplace – Procès-Verbal de mise à disposition de biens de la commune de Lamoura au profit de la Communauté de communes de la Station des Rousses

M. le Président informe que le précédent procès-verbal de mise à disposition de biens et équipements au profit de la Communauté de communes de la Station des Rousses date de 2010 et qu'un avenant avait été réalisé en 2019. Il reposait sur un bail emphytéotique entre des propriétaires privés et la commune de Lamoura. Ce bail venant d'être actualisé, il est proposé de revoir le document de mise à disposition.

M. le Président précise que qu'il y a notamment un changement du montant versé par la Communauté de communes à la Commune de Lamoura, de 1 500€ à 3 000€, pour une série d'actions réalisées par les services techniques de Lamoura.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité :

- D'ANNULER le procès-verbal de mise à disposition de biens et équipements de la commune de Lamoura au profit de la Communauté de communes de la Station des Rousses datant de 2010.
- D'APPROUVER le procès-verbal de mise à disposition de biens et équipements de la commune de Lamoura au profit de la Communauté de communes de la Station des Rousses en date de 2023, annexé à la délibération.
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

Le Président,

Nolwenn MARCHAND



La secrétaire de séance,

Catherine GARNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du 5 juillet 2023 au siège
de la Communauté de communes

Nombre de délégués : 22
Nombre de délégués en exercice : 21
Nombre de délégués présents : 19
Nombre de votants : 21

Date de convocation : 29 juin 2023

Secrétaire de séance : Mme Catherine GARNIER

PRESENTS : Benoît AUBRY, Antoine DELACROIX, Robert BONNEFOY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Annie BERTHET, Claire CRETIN, Delphine GALLOIS, Catherine GARNIER, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Marc NARABUTIN, Bruno PAGET-BLANC, Michel PUILLET, Sandrine PHILIPPE-GRENIER, Medhi VANDEL, Jean-Michel VANINI, Sandrine VAUFREY, Christophe VAZ TEIXEIRA, Amélie VION.

EXCUSES AVEC POUVOIR : Christiane GROS (pouvoir à Amélie VION), Mélanie VAZ (pouvoir à Nolwenn MARCHAND).

Délibération n°2023/072
**Achat nouvel équipement de roller quad
pour l'Espace des Mondes Polaires**

M. le Président explique que l'équipe de l'Espace des Mondes Polaires a travaillé sur la possibilité de proposer une offre de patinage hors glace. Une rencontre s'est déroulée le mardi 20 juin avec l'entreprise Synerglaçe qui déconseille le montage d'une piste synthétique car cela rend l'activité peu qualitative et nécessite beaucoup de travail sur les patins avec un affutage très régulier et une durabilité moindre. Il a été proposé d'installer une piste de roller quad (patins à roulettes) sur l'emplacement de la patinoire actuelle. Ce projet nécessite d'acquiescer les plaques pour le sol ainsi que les rollers.

Mme Claire CRETIN demande si cela serait fait toute l'année.

M. le Président répond que le produit serait proposé durant la période estivale pour 2023 et que l'usage des années à venir reste à définir selon le succès constaté cette année. Il s'agit d'un investissement qui peut durer dans le temps. La patinoire resterait en glace durant la fin de l'automne, l'hiver et le début du printemps.

Mme Amélie VION demande si l'installation nécessite une intervention d'un prestataire à chaque montage/démontage de la piste.

M. le Président explique qu'il y a une intervention du fournisseur la première fois dû au besoin de découper des plaques au format de la patinoire. Il ajoute que cela remet l'Espace des mondes polaires (EMP) dans une dynamique positive.

Mme Claire CRETIN trouve que l'on recrée quelque chose, on redonne un nouvel avenir à l'EMP et c'est important.

M. le Président pense que c'est une activité pérenne sans coût d'électricité à la belle saison.

M. Christophe MATHEZ demande qui va faire la manutention à l'avenir pour le montage et le démontage et où sera stocké le matériel.

M. le Président explique que la manutention devrait se faire avec le personnel de l'EMP et les services techniques de la commune de Prémanson, dans le cadre de la convention de mise à disposition du personnel. Le stockage pourra se faire dans les ateliers des services techniques.

M. Bruno PAGET-BLANC demande quelle est la durée de vie du produit.

M. Robert BONNEFOY constate que l'équipement est garanti 5 ans.

M. Bruno PAGET-BLANC demande ce qu'il en est pour l'entretien des patins à roulettes. Il souligne qu'il faudra prévoir le changement des roulements ou roues. Il s'interroge sur le temps d'emploi d'une surface comme celle-ci avec un usage modéré.

Mme Delphine GALLOIS demande s'il sera possible de pratiquer le roller en ligne.

M. le Président pense qu'il faudra voir dans la pratique et déterminer un règlement plus précisément par la suite. La plupart des lieux de pratique l'autorise, quelques-uns non.

M. Medhi VANDEL demande si la structure dispose des chiffres sur la fréquentation de la patinoire en glace l'été.

M. le Président répond favorablement.

Mme Claire CRETIN demande quel était le coût de l'électricité lorsque la patinoire fonctionnait toute l'année.

M. le Président indique que le coût de l'électricité était d'environ 4 000 € à 5 000 € par mois en période estivale, principalement liés au fonctionnement des groupes froids de la patinoire, en l'absence de besoin de chauffage.

M. le Président explique que le produit devrait être disponible pour mi-juillet.

Mme Annie BERTHET demande si l'accès sera possible pour les associations.

M. le Président dit que ce sera peut-être le cas par la suite.

Mme Sandrine VAUFFREY souhaiterait avoir des informations sur le fournisseur.

M. le Président explique que le dirigeant de l'entreprise a géré la patinoire de Mulhouse et gère celle de Metz. Il est dans le milieu depuis de nombreuses années.

Le conseil communautaire souhaite que les abonnées de la patinoire aient accès à cette nouvelle offre.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD propose qu'une action soit faite en direction des scolaires pour que chaque élève de la station passe au moins une fois à la patinoire et une fois au musée. Il pense qu'il faut s'interroger sur la manière de faire venir des scolaires et dans quelle mesure. Cela doit être systématique.

M. le Président pense que la principale question est celle du transport.

M. le Président demande à M. Christophe MATHEZ d'expliquer comment est financé cet investissement.

M. Christophe MATHEZ explique que pour le moment cet achat se fait à la place d'autres choses prévues au budget de l'EMP, notamment du renouvellement de matériel, mais qu'une décision modificative devrait intervenir ultérieurement.

M. Christophe VAZ-TEIXEIRA demande si les factures d'électricités ont été reçues.

M. Christophe MATHEZ répond négativement. Il ajoute que sur les 129 000 € budgétisés, 80% sont déjà consommés d'après l'estimatif.

M. le Président explique qu'un recrutement pour un renfort saisonnier a été lancé pour donner les rollers. Il a donc une charge supplémentaire à prévoir au chapitre 012 charges de personnel.

M. Medhi VANDEL demande quel est le coût de la location plutôt qu'un achat de ce matériel.

M. le Président répond qu'il y a trois possibilités : achat, location et reprise de matériel avec remboursement de la différence entre le coût d'achat et de location. Le coût d'achat est d'environ 38 000 € HT et le coût de location est d'environ 29 000 €, faisant une différence d'environ 9000 € en cas de reprise.

Mme Delphine GALLOIS demande si un deuxième devis comparatif a été demandé.

M. le Président répond que trois entreprises ont été sollicitées mais qu'une seule a répondu et s'est déplacée.

Les tarifs proposés à la clientèle seront ceux déterminés dans la grille tarifaire 2023 par la délibération n°2022/087, à savoir entrée patinoire adulte plein tarif 7 €, entrée patinoire enfants 6-17 ans plein tarif 5 €, location de patins 2 € 50.

Cet investissement est chiffré à :

- 25 518 € pour l'acquisition de la piste de roller ;
- 21 238,48 € pour l'acquisition de rollers quad ;
- 500 € pour l'acquisition de matériel de protection (protège poignets, coudières, genouillères).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **AUTORISE** à l'unanimité le Président à engager les dépenses nécessaires à l'offre roller quad qui sera proposée à l'Espace des Mondes Polaires.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

Le Président,

Nolwenn MARCHAND



La secrétaire de séance,

Catherine GARNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du 5 juillet 2023 au siège
de la Communauté de communes

Nombre de délégués : 22

Date de convocation : 29 juin 2023

Nombre de délégués en exercice : 21

Nombre de délégués présents : 19

Secrétaire de séance : Mme Catherine GARNIER

Nombre de votants : 21

PRESENTS : Benoît AUBRY, Antoine DELACROIX, Robert BONNEFOY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Annie BERTHET, Claire CRETIN, Delphine GALLOIS, Catherine GARNIER, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Marc NARABUTIN, Bruno PAGET-BLANC, Michel PUILLET, Sandrine PHILIPPE-GRENIER, Medhi VANDEL, Jean-Michel VANINI, Sandrine VAUFREY, Christophe VAZ TEIXEIRA, Amélie VION.

EXCUSES AVEC POUVOIR : Christiane GROS (pouvoir à Amélie VION), Mélanie VAZ (pouvoir à Nolwenn MARCHAND).

Délibération n°2023/073
**Modification du calendrier de l'Espace des Mondes Polaires -
nouvelle activité roller quad**

M. le Président rappelle que l'office de tourisme situé au sein de l'EMP est ouvert depuis le 1^{er} juin et jusqu'au 30 septembre 2023. Le musée est ouvert quant à lui du 17 juin au 17 septembre. L'exposition temporaire est remise en place après une utilisation par l'association des Amis de Charcot lors d'une exposition à Bassens (73). Afin de répondre aux amplitudes horaires de l'établissement et aux roulements des équipes, un agent saisonnier a été recruté sur la période du 15 juillet au 27 août.

M. le Président explique qu'il faut convenir des horaires de la nouvelle activité roller quad. Il propose au conseil communautaire de maintenir le calendrier actuel pour l'office de tourisme, la boutique et le musée. La patinoire avec l'offre roller quad serait ouverte tous les jours de 14h à 18h ainsi que le vendredi de 20h00 à 22h30. Cette ouverture de la patinoire nécessite le recrutement de personnel supplémentaire. M. le Président précise que les dates sont contraintes pour la fin du mois d'août afin de permettre la réalisation des travaux de plâtrerie-peinture de la patinoire qui auront lieu cet automne. Ces travaux n'ayant pu être réalisés à l'automne dernier en même temps que l'ensemble des travaux pour résorber les problèmes de condensation.

M. Jean-Michel VANINI demande quel matériau sera utilisé car il trouve que le Placoplatre n'est pas adapté du fait de sa résistance faible à l'humidité.

M. le Président explique qu'il s'agit bien de cela car il s'agit d'une reprise à l'identique dans le cadre de la prise en charge de l'assurance. Il ne devrait cependant plus avoir le problème d'humidité l'été car il n'y aura plus de glace. De plus, la centrale de traitement d'air a été changée pour résoudre ce problème. M. le Président indique avoir reçu la confirmation de la prise en charge des travaux condensation patinoire par l'assurance.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le 18 JUIL. 2023

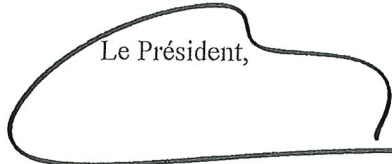
Berger
Levrault

ID : 039-243900354-20230705-DEL2023_073-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVER** à l'unanimité ouverture de la patinoire pour l'activité roller quad tous les jours de 14h à 18h ainsi que le vendredi de 20h à 22h30 pour la période du 14 juillet jusqu'à début septembre 2023.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

Le Président,



Nolwenn MARCHAND



La secrétaire de séance,

Catherine GARNIER 

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du 5 juillet 2023 au siège
de la Communauté de communes

Nombre de délégués : 22
Nombre de délégués en exercice : 21
Nombre de délégués présents : 19
Nombre de votants : 10

Date de convocation : 29 juin 2023

Secrétaire de séance : Mme Catherine GARNIER

PRESENTS : Benoît AUBRY, Antoine DELACROIX, Robert BONNEFOY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Annie BERTHET, Claire CRETIN, Delphine GALLOIS, Catherine GARNIER, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Marc NARABUTIN, Bruno PAGET-BLANC, Michel PUILLET, Sandrine PHILIPPE-GRENIER, Medhi VANDEL, Jean-Michel VANINI, Sandrine VAUFREY, Christophe VAZ TEIXEIRA, Amélie VION.

EXCUSES AVEC POUVOIR : Christiane GROS (pouvoir à Amélie VION), Mélanie VAZ (pouvoir à Nolwenn MARCHAND).

Délibération n°2023/074
Subvention à la construction de la crèche des Rousses dans le cadre de
l'immobilier d'entreprise

M. le Président explique que la commune des Rousses a sollicité une aide régionale pour la construction d'une crèche. Il apparaît qu'une crèche est une activité économique au regard du droit, ce qui conduit à considérer le projet comme immobilier d'entreprise. Les intercommunalités sont compétentes sur le champ de l'immobilier d'entreprise. Le 22 mars 2023 le conseil communautaire a approuvé la convention relative à l'immobilier d'entreprise entre la CCSR et la Région Bourgogne-Franche-Comté (DEL 2023-024). Ceci permet à la région de financer à condition que l'intercommunalité intervienne en amont de l'aide régionale. Le format d'intervention de l'intercommunalité n'est pas précisé. Ainsi, l'aide peut être financière (subvention, avance-remboursable) ou d'un montant symbolique. Elle peut être également matérielle (prêt de matériel, de terrain). Le bureau propose de verser une subvention de 1000€.

Mme Amélie VION demande si les enfants d'autres communes que celle des Rousses pourront aller à la crèche des Rousses puisque la CCSR verse une subvention.

M. Christophe MATHEZ répond que non, tant qu'il y aura des Rousselands sur la liste d'attente. La demande de subvention est due aux demandes de financements auprès de la Région qui estime qu'il s'agit du champ de l'immobilier d'entreprises.

M. Christophe MATHEZ indique que l'ensemble des élus de la commune des Rousses se déportent pour cette question et ne participeront pas au vote (soit 11 élus présents).

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le 18 JUIL. 2023



ID : 039-243900354-20230705-DEL2023_074-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE**, avec 9 voix pour et 1 abstention, de verser une subvention de 1000 € à la commune des Rousses pour le projet de crèche dans le cadre de l'immobilier d'entreprise.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

Le Président,

Nolwenn MARCHAND



La secrétaire de séance,

Catherine GARNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du 5 juillet 2023 au siège
de la Communauté de communes

Nombre de délégués : 22
Nombre de délégués en exercice : 21
Nombre de délégués présents : 19
Nombre de votants : 21

Date de convocation : 29 juin 2023

Secrétaire de séance : Mme Catherine GARNIER

PRESENTS : Benoît AUBRY, Antoine DELACROIX, Robert BONNEFOY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Annie BERTHET, Claire CRETIN, Delphine GALLOIS, Catherine GARNIER, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Marc NARABUTIN, Bruno PAGET-BLANC, Michel PUILLET, Sandrine PHILIPPE-GRENIER, Medhi VANDEL, Jean-Michel VANINI, Sandrine VAUFREY, Christophe VAZ TEIXEIRA, Amélie VION.

EXCUSES AVEC POUVOIR : Christiane GROS (pouvoir à Amélie VION), Mélanie VAZ (pouvoir à Nolwenn MARCHAND).

Délibération n°2023/075
Demande de subvention Skieurs Rousselands

M. Christophe MATHEZ informe que la collectivité a reçu une demande de subvention de 1 500€ de la part de l'association des skieurs Rousselands, pour leur participation à l'organisation de la Transjeune 2023, en collaboration avec Trans'Organisation, notamment concernant la mise à disposition des bénévoles nécessaires au bon déroulement de la manifestation. Il rappelle que le montant 1 500 € était versé chaque année avant Covid et que l'association n'a pas fait de demande ces trois dernières années car la manifestation n'a pas eu lieu.

Cette subvention est historique depuis la disparition du club des sports qui organisait l'événement auparavant, les skieurs Rousselands ayant repris ensuite l'organisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité de verser une subvention de 1500 € à l'association des Skieurs Rousselands pour l'édition 2023 de la Transjeune.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

Le Président,

Nolwenn MARCHAND



La secrétaire de séance,

Catherine GARNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du 5 juillet 2023 au siège
de la Communauté de communes

Nombre de délégués : 22

Date de convocation : 29 juin 2023

Nombre de délégués en exercice : 21

Nombre de délégués présents : 19

Secrétaire de séance : Mme Catherine GARNIER

Nombre de votants : 21

PRESENTS : Benoît AUBRY, Antoine DELACROIX, Robert BONNEFOY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Annie BERTHET, Claire CRETIN, Delphine GALLOIS, Catherine GARNIER, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Marc NARABUTIN, Bruno PAGET-BLANC, Michel PUILLET, Sandrine PHILIPPE-GRENIER, Medhi VANDEL, Jean-Michel VANINI, Sandrine VAUFREY, Christophe VAZ, Amélie VION.

EXCUSES AVEC POUVOIR : Christiane GROS (pouvoir à Amélie VION), Mélanie VAZ (pouvoir à Nolwenn MARCHAND).

Délibération n°2023/076
Souscription d'une ligne de trésorerie pour la CCSR

M. Christophe MATHEZ indique que la ligne de trésorerie souscrite auprès de la Caisse d'Épargne prendra fin le 30 juillet 2023. Afin de faire face aux besoins de trésorerie, il propose de souscrire à une nouvelle ligne de trésorerie pour une durée de 12 mois et pour un montant maximum de 400 000 €.

Mme Elodie SCARPELLINI relève que la durée proposée n'est pas identique selon les offres, il s'agit de durée d'un ou deux ans.

M. Robert BONNEFOY constate que la ligne de trésorerie est renouvelée tous les ans, il serait favorable à une durée de deux ans pour 400 000 €.

Après un tour de table, il apparaît que la majorité du conseil est favorable à une durée d'un an pour 400 000 €. C'est donc la proposition qui est faite à l'assemblée par le Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité :

- De SOUSCRIRE une ligne de trésorerie interactive pour un montant maximum de 400 000 € auprès de l'organisme retenu et dans les conditions suivantes : Crédit mutuel
 - o Durée : 12 mois
 - o Taux d'intérêt applicable à un tirage : EURIBOR 3 mois + marge 0,60%
 - o Montant minimum de tirage : 0 €
 - o Commission d'engagement : 400 €
 - o Commission de non utilisation : 0%
 - o Frais de dossier : 0
- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces relatives à ce renouvellement de ligne de trésorerie ;
- D'AUTORISER le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat, et par dérogation au plafond de 200 000€ fixé par la délibération n°2020/039 du 17 juin 2020.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

Le Président,

Nolwenn MARCHAND



La secrétaire de séance,

Catherine GARNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du 5 juillet 2023 au siège
de la Communauté de communes

Nombre de délégués : 22
Nombre de délégués en exercice : 21
Nombre de délégués présents : 19
Nombre de votants : 21

Date de convocation : 29 juin 2023

Secrétaire de séance : Mme Catherine GARNIER

PRESENTS : Benoît AUBRY, Antoine DELACROIX, Robert BONNEFOY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Annie BERTHET, Claire CRETIN, Delphine GALLOIS, Catherine GARNIER, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Marc NARABUTIN, Bruno PAGET-BLANC, Michel PUILLET, Sandrine PHILIPPE-GRENIER, Medhi VANDEL, Jean-Michel VANINI, Sandrine VAUFREY, Christophe VAZ TEIXEIRA, Amélie VION.

EXCUSES AVEC POUVOIR : Christiane GROS (pouvoir à Amélie VION), Mélanie VAZ (pouvoir à Nolwenn MARCHAND).

Délibération n°2023/077
Décision modificative n°2 du budget principal
« Communauté de Communes »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1, L2312-1 à L2313 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 5 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023, Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour :

- Augmenter les crédits des écritures d'ordres au chapitre concernant les dotations aux amortissements.
- Équilibrer les écritures d'ordre.
- Rectifier les imputations.

Mme Elodie SCARPELLINI explique que cette démarche va de pair avec les recommandations de la Chambre régionale des comptes sur les amortissements et issue d'un travail avec la trésorerie. Il s'agit de correctifs d'imputations, et de rectificatifs des années antérieures.

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire **DECIDE** d'adopter la décision modificative n°2 du budget principal « Communauté de Communes » suivante :

.../...

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

18 JUL. 2023



ID : 039-243900354-20230705-DEL2023_077-DE

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023-01 : Virement à la section d'investissement	93 000.00 €			
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissem	93 000.00 €			
D 6761-01 : Différences sur réalisations (positives)		30 000.00 €		
D 6811 : Dot. amort. immos incorporelles		98 000.00 €		
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre secti		128 000.00 €		
D 673-633 : Titres annulés (sur exercices antérieurs		3 000.00 €		
TOTAL D 67 : Charges spécifiques		3 000.00 €		
R 777-01 : Rec... subv inv transférées cpte résult				5 000.00 €
TOTAL R 042 : Opérations ordre transf. entre secti				5 000.00 €
R 73133-7212 : Taxe enlèvement ordures ménagères et				33 000.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale				33 000.00 €
Total	93 000.00 €	131 000.00 €		38 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D 13911-01 : Sub. transf cpte rés. Etat, élab. Nat.		5 000.00 €		
TOTAL D 040 : Opérations ordre transf. entre secti		5 000.00 €		
D 22318-63-01 : MOE EMP - RENOVATION PATINO		670 000.00 €		
TOTAL D 22 : Immobilisations reçues en affectation		670 000.00 €		
R 021-01 : Virement de la section de fonctionnement			93 000.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionne			93 000.00 €	
R 2803-01 : Frais d'études, recherche et développ.				98 000.00 €
TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre secti				98 000.00 €
R 2041512-63-01 : MOE EMP - RENOVATION PATI				670 000.00 €
TOTAL R 204 : Subventions d'équipement versées				670 000.00 €
Total		675 000.00 €	93 000.00 €	768 000.00 €
Total Général		713 000.00 €		713 000.00 €

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

Le Président,

Nolwenn MARCHAND



La secrétaire de séance,

Catherine GARNIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Séance du 5 juillet 2023 au siège
de la Communauté de communes

Nombre de délégués : 22

Date de convocation : 29 juin 2023

Nombre de délégués en exercice : 21

Nombre de délégués présents : 19

Secrétaire de séance : Mme Catherine GARNIER

Nombre de votants : 21

PRESENTS : Benoît AUBRY, Antoine DELACROIX, Robert BONNEFOY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Annie BERTHET, Claire CRETIN, Delphine GALLOIS, Catherine GARNIER, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Marc NARABUTIN, Bruno PAGET-BLANC, Michel PUILLET, Sandrine PHILIPPE-GRENIER, Medhi VANDEL, Jean-Michel VANINI, Sandrine VAUFREY, Christophe VAZ TEIXEIRA, Amélie VION.

EXCUSES AVEC POUVOIR : Christiane GROS (pouvoir à Amélie VION), Mélanie VAZ (pouvoir à Nolwenn MARCHAND).

**Délibération n°2023/078
Amortissement des biens**

Vu le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 12 mars 1997,
Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 15 mars 2000,
Vu la délibération du Conseil de communauté n°2014/098 en date du 22 octobre 2014,
Vu la délibération du Conseil de communauté n°2018/100 en date du 7 novembre 2018,
Vu la délibération du Conseil de communauté n°2022/090 en date du 14 septembre 2022,

M. Christophe MATHEZ rappelle que, conformément à l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenus d'amortir.

Les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les activités relevant du budget général de la collectivité et sur la valeur hors taxes pour les activités assujetties à la TVA ;
- L'annuité d'amortissement est arrondie à l'euro inférieur, la régularisation étant effectuée sur la dernière annuité ;
- À compter du 1^{er} janvier 2022, la nomenclature M57 pose le principe d'un amortissement des immobilisations au prorata temporis. L'amortissement d'un actif commence à la date de sa mise en service. Par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation, la collectivité amortira le bien à la date du dernier mandat d'acquisition. Ainsi la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception toutefois :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;

- Des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit, ...).

M. Christophe MATHEZ propose donc les durées d'amortissement suivantes :

Articles	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
202	Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10 ans
2031 ; 2033	Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
204	Subventions d'équipement finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études, ainsi que les aides à l'investissement consenties aux entreprises	5 ans
204	Subventions d'équipement finançant des biens immobiliers ou des installations	30 ans
204	Subventions d'équipement finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit, ...)	40 ans
205	Logiciel	2 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	2 ans
212	Aménagement de terrains	30 ans
213 ; 214 ; 2173 ; 2174	Constructions (y compris sur le sol d'autrui)	30 ans
213 ; 214	Aménagements de constructions	20 ans
215 ; 2175 ; 2188	Matériel et outillage technique	10 ans
216	Biens historiques et culturels	5 ans
2172	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	5 ans
2182	Voitures, scooters des neiges, motoneige, quads	10 ans
2182	Dameuses	8 ans
2182	Véhicules industriels (tracteurs, tractopelles, broyeurs, remorques, etc.)	8 ans
2183	Matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	15 ans
2188	Coffre-fort	30 ans
2181	Installation et appareil de chauffage	20 ans
2158	Bâtiments légers, abris	15 ans

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le 18 JUL. 2023

ID : 039-243900354-20230705-DEL2023_078-DE



Enfin, M. Christophe MATHEZ propose que les biens dont le montant d'acquisition est inférieur à 500 € puissent être amortis en 1 an.

Suite au conseil de la Chambre Régional des Comptes, il propose également d'exclure le bâtiment de l'Espace des Mondes Polaires de la liste des biens à amortir, la maintenance annuelle du bâtiment étant suffisante pour l'entretenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **ADOpte** les durées et modalités d'amortissement telles qu'elles sont indiquées ci-dessus.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

Le Président,

Nolwenn MARCHAND



La secrétaire de séance,

Catherine GARNIER

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

18 JUL 2023

Berger
Levrault

ID : 039-243900354-20230705-DEL2023_079-DE

- Contrat : Modification du permis d'aménager
Cocontractant : CABINET OLIVIER COLIN
- Contrat : Modification du permis d'aménager ZAT
Cocontractant : Cabinet COLIN
- Contrat : chèque restaurant 3^{ème} trimestre 2023
Cocontractant : BIMPLI

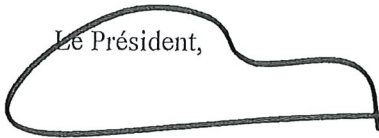
prix TTC : 1 980.00 €

prix TTC : 1 650.00 €

prix TTC : 2 764.00 €

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

Le Président,



Nolwenn MARCHAND



La secrétaire de séance,



Catherine GARNIER